



**DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'ILLIERS-COMBRAY
COMMUNE DE MAGNY**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13

Date de convocation : 04 juin 2024, transmise le 04 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juin à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELESTRE, Maire.

Présents : M. Frédéric DELESTRE, M. Francisco GONCALVES, Mme Céline THIBAUT, M. Vincent KINDMANN, M. Driss ESSADIKI, Mme Stéphanie LUCAS, M. Sébastien EVAÏN, M. Yannick LEFEBVRE, M. Christian QUOUILLAULT, M Emmanuel LEFEBVRE, M. Alain GALET, M. Michel BLAU formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Roselyne RENAUDIN à M. Frédéric DELESTRE

Absente : Madame Véronique LE PÉROUX

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie LUCAS

ORDRE DU JOUR :

- Délibération des tarifs de cantine pour l'année 2024/2025
- Délibération des tarifs d'accueil périscolaire pour l'année 2024/2025
- Délibération des tarifs du loyer du logement social
- Délibération des tarifs du loyer du logement communal
- Délibération créant un poste d'adjoint d'animation
- Information communauté de communes EBP
- Questions diverses

1 - Tarifs cantine et accueils périscolaires année scolaire 2024/2025

Le Maire, expose le coût des services pour la commune. Au vu des augmentations conséquentes des coûts de fonctionnement, il est décidé de reporter la décision au prochain conseil après une étude de différentes possibilités de facturation aux familles.

2 - Tarifs du logement social année scolaire révision 2024

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée entre l'Etat et la Commune concernant le logement social situé 10 Rue de la Gerbe d'Or.

Considérant l'article 9 du contrat de location établis en date du 30 juillet 2008 prévoyant une révision annuelle du loyer au 1^{er} juillet selon les conditions de l'article 17 de la loi N°89.462 du 6 juillet 1989 modifié.

Vu l'indice de révision de +3.5%.

Il convient par conséquent de passer le loyer mensuel de 510.25€ à 528.09€ à compter du 1^{er} juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De fixer le loyer mensuel à 528.09€ mensuel à compter du 1^{er} juillet 2024.

3 - Tarifs du local communal année scolaire révision 2024

M. le Maire rappelle que le loyer du local professionnel situé 9 Rue des Sources du Loir est actuellement de 220€ mensuel.

Il propose d'appliquer une augmentation de 10€ mensuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De fixer le loyer mensuel du local communal à 230€ mensuel à compter du 1^{er} juillet 2024.

4 - Création d'un poste d'adjoint d'animation

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre des besoins de l'école sur les temps méridiens et périscolaires, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'animateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De créer un poste d'adjoint d'animation de catégorie hiérarchique C (tout grade) pour effectuer les missions d'animateur(-trice) à temps non complet annualisé à raison de 21 heures hebdomadaires, soit 964.20 heures annualisées.

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, selon les fondements de l'article L 332-8-3° du code général de la fonction publique.

D'autoriser le recrutement dans le cadre d'un contrat aidé.

La dépense correspondante sera inscrite au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

5 – Informations Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des différentes décisions prises lors du dernier conseil communautaire.

Une augmentation des tarifs assainissement non collectifs a été délibérée dans le cadre du renouvellement de marche avec la société SVR, seule entreprise ayant répondu à l'appel d'offre.

Une réunion s'est tenue avec la DGFIP afin de préparer la partie comptable du transfert de la compétence distribution d'eau au 1^{er} janvier 2025.

6 – Questions diverses

Conseil d'école du 11 juin 2024. Pour l'année scolaire 2024/2025, il y aura 4 enseignants pour 5 niveaux avec une répartition comme suit : une classe de 25 petites sections, une classe de 21 en moyenne section et 5 en grande section, une classe de 12 en CP et 6 en grande section, une classe comprenant 20 CE1 et 5 élèves en grandes section.

L'école recherche un contrat civique.

Une déclaration à l'assurance a été faite suite aux dégradations sur l'école. Les travaux sont pris en charge pour un coût de 8222€, ils seront effectués durant les vacances d'été.

Organisation de la fête nationale.

Il est prévu une retraite aux flambeaux, les pompiers tiendront le bar et la restauration lors du bal du 13 juillet.

Des flyers doivent être distribués, les pompiers envoient leur trame à laquelle nous ajouterons les éléments concernant la commune. Ils seront ensuite distribués aux habitants.

Le picnic du 14 juillet est reconduit cette année.

La dissolution de l'Assemblée Nationale par Monsieur Le Président à la suite des élections européennes provoque l'organisation d'élections législatives anticipées. Le bureau de vote sera à tenir les 30 juin et 7 juillet de 8 heures à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au présent registre les membres présents

Le Maire,

Le secrétaire,

Les conseillers municipaux,

